

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 01 février 2024 à 18h00

Délibération n° 13/fevr/2024**Tarifs 2024 - Budget Commune - Occupation du domaine public terrasses commerces et divers**

L'an 2024, le 01 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Sandrine COUSSANES, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Olivier CAPELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE

Absents : Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 3**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation, il convient d'appliquer une augmentation de 4 % aux tarifs de l'occupation du domaine public pour l'année 2024 ;
Considérant qu'il convient de créer un tarif d'occupation du domaine public pour les activités de kayak, de location de jet-skis et de plongée ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 20 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Maric-Françoise SANCHEZ) :

- **de fixer** les tarifs 2024 de la Commune pour l'occupation du domaine public (terrasses, commerces et divers), comme indiqué sur le tableau ci-annexé ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

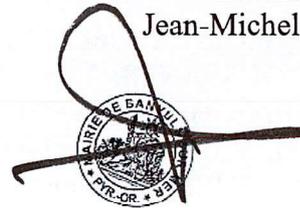
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE BANYULS SUR MER - TARIFS 2024

DIVERS		
DOCUMENTS CADASTRAUX	2,20 €	par page
REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	0,20 €	par page format A4
	0,40 €	par page format A3
	3,04 €	Support de stockage informatique
LISTE ELECTORALE	0,22 €	par page format A4
	0,44 €	par page format A3
	3,04 €	Support de stockage informatique

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES COMMERCES (tarifs au m ² par an)		
ZONES	RESTAURANTS / CAFES / GLACIERS / SNACKS / VENTE DE VIN	
	STRUCTURES FIXES et LEGERES CONTIGUES	STRUCTURES LEGERES OU SANS STRUCTURES
	MONTANTS	MONTANTS
ZONE 1	67,60 €	42,60 €
ZONE 2	64,50 €	40,60 €
ZONE 3	61,40 €	36,40 €
	COMMERCES et BAZARS	
	MONTANTS	
ZONE 1	84,20 €	
ZONE 2	76,00 €	
ZONE 3	67,60 €	
	ACTIVITÉS COMMERCIALES LIEES A L'ACTIVITE PORTUAIRE (KAYAK / PLONGEE / LOCATION JET-SKIS)	
	MONTANTS	
ZONE 1	27,00 €	

Zone 1 : Avenue de la République jusqu'à la rue Edgard Quinet / Place Paul Reig / Impasse de la Sardane / Avenue du Puig del mas (de l'avenue de la République jusqu'à la rue Saint-Pierre) / Espace Méditerranée / Quai Georges Petit / Quai Racovizta

Zone 2 : Rues Saint-Pierre (de l'Avenue du Puig del mas jusqu'à la rue Marius Douzans) / Marius Douzans / Muchard / Quinet / Saint-Sébastien / Dugommier / Place Bassères / Avenue du Fontaulé (hors Espace Méditerranée) / Avenue Pierre Fabre / Avenue du Puig del mas (de la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue des Orangers) / Avenue Général de Gaulle / Les Elmes / Avenue (de la République de la rue Edgard Quinet jusqu'à la Place Bassères)

Zone 3 : Rue Saint-Pierre (de la rue Marius Douzans jusqu'à la rue Jean Bart) / Rue Edouard Branly / Avenue du Puig del Mas (de la rue des Orangers jusqu'à l'Avenue Général de Gaulle)

**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - AUTRES ACTIVITÉS et MANIFESTATIONS
OCCASIONNELLES**

TYPES D'OCCUPATION	MONTANTS	
Occupation sans structure	5,50 €	par manifestation (par m²)
Occupation avec structure légère	11,00 €	par manifestation (par m²)
Occupation avec structure fixe	16,55 €	par manifestation (par m²)
Location chalet en bois	22,05 €	par manifestation (par m²)
Stand de vente – Activité de promotion de produits du terroir (alimentaire ou non alimentaire)	771,70 €	par an (par installation)
Exploitation ruches sur parcelle communale	5,00 €	par an (par ruche)
Exploitation arbre sur parcelle communale	3,12 €	par an (par arbre)